

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 07 juillet  
2017*

L'an deux mil dix-sept et le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-neuf juin deux mil dix-sept se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, DESTOT Marcel, Mme THENOT Nathalie, Mr RIEUSSET Constant, Mmes OTTAVIANI Jeanne, REX Jacqueline.

**Absents** : Mme DE CHABANEIX Sylvie (excusée), Mrs DA SILVA Antoine (excusé), NAUD Jean-François, Mmes PALLARO Chrystelle (excusée), BRISTIEL Virginie (excusée), Mr SCHNITZLER Richard (excusé)

Mme DE CHABANEIX Sylvie a donné procuration écrite à Mme THENOT Nathalie  
Mme BRISTIEL Virginie a donné procuration écrite à Mr DESTOT Marcel

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 11 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 avril 2017 : 11 votes pour, le compte rendu de séance du 21 avril 2017 est donc approuvé.

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2017**

**DCM 07-07- 2017 N°1**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de patrimoine et voirie subvention 2017

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 10 500 € HT soit 12 600 € TTC

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Il est précisé que cette subvention « patrimoine et voirie » est attribuée chaque année par les conseillers départementaux du canton (Mme BOUSQUET et Mr RIGAUD)

Mme THENOT indique que Mme DE CHABANEIX a écrit sur sa lettre de procuration « pas eu Connaissance de ce dossier, propose de faire faire un devis sur le bassin, les platanes parc. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Demandes de subventions Championnat de France Echecs  
DCM 07-07- 2017 N°2**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie donnent lecture d'une lettre de Mr et Mme ALLINC Christophe qui sollicitent une subvention exceptionnelle pour la participation (du 16 au 23 avril 2017) de leur fille au championnat national d'échecs, Championnat de France, qui s'est déroulé à Belfort. Il est indiqué que les frais par famille s'élèvent à environ 1020 €. Ils rappellent la DCM 15-03-2017 par laquelle a été octroyé une subvention de cent euros à la famille CANADO pour le même objet.

Ils proposent donc la même subvention. Mr le Maire demande de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 8 voix pour, et 3 abstentions, étant précisé que Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme RABOU Nathalie et Mme THENOT Nathalie faisant partie de l'Association l'échiquier Brissagol, ne participent pas au vote.

DECIDE d'allouer à la Famille ALLINC pour participation aux frais du Championnat de France des Echecs à Belfort, une aide de 100 €. Cette somme sera prélevée article 6574 Budget Communal 2017.

Même Séance

**Projet de contrat de prestations de services à passer avec la CCA  
DCM 07-07-2017 N°3**

Mr le Maire, et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué, proposent au Conseil Municipal de passer, avec effet au 01-07-2017, le contrat de convention de Gestion et de suivi des astreintes sur les installations d'assainissement et d'eau potable avec la CCA.

M. CAUSSE Jean-Louis donne lecture du projet de contrat, ensuite il donne des explications sur les fuites récentes sur réseau eau, et sur leurs réparations.

Il est rappelé aux conseillers qu'une réunion de présentation des résultats de l'opération recherches de fuites est programmée pour le mercredi 12 juillet 2017.

Ils proposent ensuite au conseil municipal d'approuver ce projet de contrat tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 07 juillet  
2017*

Maire, à le signer, ainsi que tous avenants à passer ultérieurement, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le projet du contrat de convention de Gestion et de suivi des astreintes sur les installations d'assainissement et d'eau potable à passer avec la CCA.

AUTORISE Mr le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes les pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Réévaluation des tarifs pour des repas organisés par la Mairie  
DCM 07-07- 2017 N°4**

Mr le Maire, et Mme Nathalie RABOU, Adjointe Déléguée, rappellent la délibération du Conseil Municipal du 02-09-2010 N°1 par laquelle ont été fixés les tarifs des repas organisés par la Mairie.

Ils proposent de maintenir le principe de proposer quelques fois des repas dans le cadre des manifestations organisées sur une journée ou une soirée, et de réévaluer le montant de la participation à 10 € par personne adulte et jeune de plus de 12 ans, à 7 € par enfant de 6 à 12 ans, et gratuité aux enfants de moins de 6 ans.

Il est indiqué que cette année encore, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un repas est organisé, il aura lieu le samedi 15 juillet 2017.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour les tarifs proposés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARRETE les tarifs de participation à 10 € par personne adulte et jeunes de plus de 12 ans, 7 € par enfant de 6 à 12 ans et gratuité pour les enfants de moins de 6 ans pour les repas organisés par la Mairie dans le cadre de manifestations ou rencontres diverses.

Même Séance

**Tarifs des abonnements compteur d'eau : Demande de Mme DE CHABANEIX  
DCM 07-07- 2017 N°5**

Mr le Maire, et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, expliquent les faits suivants :

Un projet AEP Moulin Neuf a été établi, depuis déjà plusieurs années car les subventions ont été attendues très longtemps, dans lequel il a été prévu six branchements, soit un pour chaque foyer du Moulin Neuf et un autre pour l'usine électrique.

Cette prévision a été faite en cohérence avec le règlement du service d'eau de Brissac, qui indique en son article n°3 : « Si un immeuble comporte plusieurs logements, il doit être établi plusieurs branchements distincts. Dans le cas d'un immeuble collectif, il sera accordé autant d'abonnements qu'il y a de logements, la consommation des parties communes éventuelles sera enregistrée séparément. Le branchement s'arrête au robinet d'arrêt général ou au compteur général. Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale. »

Cependant il s'avère que Mme DE CHABANEIX Sylvie a demandé à n'avoir qu'un seul compteur, pour elle-même et ses locataires. Le règlement lui a été rappelé par lettre du Maire en date du 24-03-2017. Elle a répondu par lettre recommandée avec AR en date du 30-03-2017 par laquelle elle demande « un seul branchement dont la dimension est à adapter à la consommation globale de la propriété... » et précise aussi que sa propriété constitue une même exploitation agricole. Des renseignements juridiques ont été demandés au :

- C.F.M.E.L. réponse écrite restera jointe au dossier
- D.D.T.M demande restée sans réponse
- Conseil Départemental, Service Assistance à Maître d'Ouvrage : d'après les renseignements juridiques obtenus auprès du service Assistance Juridique du Département, il s'avère qu'il est possible de ne poser qu'un seul compteur, mais que le tarif de l'abonnement de ce compteur peut être adapté à cette situation.

Mr le Maire et Mme THENOT Nathalie proposent qu'un tarif spécial pour abonnement spécifique soit mis en place ultérieurement.

Dans l'attente, l'abonnement correspondant pourra être facturé au tarif ordinaire, jusqu'à qu'intervienne la mise en place, par un vote, de tarifs abonnements spécifiques adaptés aux particularités techniques des compteurs. Mme DE CHABANEIX sera informée de cette disposition transitoire.

Mme THENOT indique que Mme DE CHABANEIX a écrit sur sa lettre de procuration « je demande que ce dossier soit traité par les services de l'Etat : nouveau règlement »).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (Mme DE CHABANEIX)

APPROUVE cette proposition.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, tous autres financeurs potentiels pour projet : d'acquisition d'une maison pour faire du logement social  
DCM 07-07-2017 N°6**

Monsieur le Maire et Mme THENOT Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet d'Acquisition d'une maison pour faire du logement social.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 51 000 € hors frais d'acte.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Il est bien précisé que cette demande est faite sur les conseils des services du Département en la personne de Mme FERLET, mais que, en fonction de la subvention proposée, la commune pourrait bien retirer ce dossier du financement logement social, afin de ne pas en accepter les Contraintes. La question du maintien de ce dossier dans la classe « logement social » sera donc étudiée ultérieurement, et sera décidée en fonction des financements proposés, et des contraintes qui y sont liées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie, Etat et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

DEMANDE une dérogation au principe d'antériorité puisque la dépense a déjà été engagée, dans un délai très court, lequel était l'une des conditions d'un accord amiable.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, tous autres financeurs potentiels pour projet :  
Rénovation de la Maison du Cantou**

**DCM 07-07- 2017 N°7**

Monsieur le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint Délégué, présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet Rénovation de la Maison du Cantou.

Mr CAUSSE Jean-Louis donne le compte-rendu d'une visite des lieux par Mme KAMBEROU, architecte du CAUE. La possibilité de réaliser deux petits logements ayant été évoquée lors de réunions de travail, préalables au conseil, a été soumise à l'avis de Mme KAMBEROU, il est précisé qu'elle n'y est pas favorable.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Il s'agit dans ce projet d'un seul logement.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Un financement dans le cadre « logement social » peut être envisagé, mais il est émis les mêmes réserves qu'à la délibération précédente, et donc la question du maintien de ce dossier dans la classe « logement social » sera étudiée ultérieurement, et sera décidée en fonction des financements proposés, et des contraintes qui y sont liées.

Mr Le Maire demande au conseil municipal de voter aussi sur le principe de ne faire qu'un seul logement, sur le projet, et sur la demande de subventions.

Mme THENOT indique que Mme DE CHABANEIX a écrit sur sa lettre de procuration « maison du cantou : je demande à ce que le projet et les travaux soient sous la responsabilité de Mme FIRNER (architecte) sinon je ne vote pas la demande »

M. Le Maire indique qu'une réunion préparatoire des élus a été tenue le 29/06/2017, Mme DE CHABANEIX était absente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (Mme DE CHABANEIX Sylvie)

SE PRONONCE POUR faire un seul logement dans cette maison.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, tous autres financeurs potentiels pour projet :  
Rénovation des logements communaux  
DCM 07-07- 2017 N°8**

Monsieur le Maire et Mr Le Secrétaire Général expliquent au conseil qu'un projet de rénovation des logements communaux a été engagé avec l'aide administrative d'un architecte chargé de l'OPAH auprès de la communauté de communes. C'est Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe Déléguée qui travaille sur ce dossier.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de demander des subventions pour réaliser ce projet. Une estimation financière de la dépense est en cours d'élaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de demander des subventions pour ce projet dans son ensemble et donc

DEMANDE au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

Mme THENOT indique que Mme DE CHABANEIX a écrit sur sa lettre de procuration « logements communaux : ma demande de surface du logement du presbytère pour demande de subvention n'a toujours pas été rendue à ce jour- pour rappel, les aides financières sont déterminées par un loyer modéré ou pas, et donc les surfaces en relation avec le loyer est à déterminer impérativement. Je demande à ce que ce dossier soit fait en même temps que le nouveau)

Même Séance

**Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2017  
DCM 07-07- 2017 N°9**

Mr Le Maire et Mme THENOT Nathalie, conseillère municipale déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget, dans le but d'inscrire les dépenses et recettes afférentes aux travaux de la maison du cantou, laquelle peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 70 000 €

Immos en cours-construction article 2313 /23  
opération Rénovation maison du cantou ..... + 70 000 €

Recettes : 70 000 €

Emprunts en euros article 1641/ 16  
opération Rénovation maison du Cantou..... + 70 000 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°1 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2017 Budget Primitif Commune, telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Agence de Bassin, et à tous autres financeurs potentiels pour projet : Réparations fuites suite au programme recherches de fuites qui vient d'être terminé : Renouvellement de la canalisation DN 125 entre BRISSAC et COUPIAC**  
**DCM 07-07- 2017 N°10**

Monsieur le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint Délégué, expliquent au conseil municipal que dans le cadre de l'opération récente de recherches de fuites, il a été descellé un secteur, entre Brissac et Coupiac, où la canalisation mériterait d'être changée au plus vite au titre des réparations de fuites, ce secteur ayant été mis en évidence par le bureau d'études Bemea dans son rapport sur l'opération recherches et réparations des fuites. Le montant indicatif pour renouveler les 2 Km de canalisations en fonte DN 125 serait de l'ordre de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

Mr CAUSSE Jean-Louis précise que cette question dans son ensemble a déjà été abordée lors de la discussion sur la délibération N°3 concernant le projet de contrat CCA, et qu'il s'agit



là de demander les aides financières, dans la suite logique de l'opération recherches de fuites qui vient de se terminer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental de l'Hérault, et à l'Agence de Bassin et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Acquisition terrains et acceptation offre de concours**

**DCM 07-07- 2017 N°11**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué expliquent au Conseil Municipal qu'il a été trouvé avec Mr MARSOT Antoine, propriétaire de la parcelle AM N°99 un accord amiable pour installer les containers poubelles du secteur environnant. En effet Mr MARSOT Antoine accepte d'offrir gratuitement à la commune une petite parcelle de terrains d'environ 13 m<sup>2</sup> dans le coin nord-est de la parcelle AM 99 pour que la collectivité puisse y installer les containers à poubelles. En contrepartie, la commune s'est engagée à maçonner le mur nord de la parcelle AM N°99 limitrophe avec le Chemin de La Fous.

Ils proposent au Conseil Municipal d'accepter le don de ce terrain au titre d'offre de concours puisqu'il s'agit bien pour Mr MARSOT, donateur, de participer à un équipement public qu'il utilisera.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE le don de ce terrain d'environ 13 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AM N°99 et

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que le document d'arpentage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Même Séance

**Biens vacants et sans maître : incorporation dans le patrimoine communal**  
**DCM 07-07- 2017 N°12**

Après avoir pris en considération :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23-04-2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 2016 portant sur la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la Commune de Brissac ;

Vu l'avis de publication du affiché le 08 juillet 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'aucun propriétaire des parcelles désignées ci-après ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Voici la liste des parcelles concernées : parcelle section AE 20 pour 2a90ca, AK 35 pour 5a60ca, AK 36 pour 7a50ca, AK 38 pour 6a40ca, AK 40 pour 23a40ca, AK 43 pour 52a50ca, AK 44 pour 1a60ca, AK 46 pour 61a70ca, AK 49 pour 3a10ca, AK 64 pour 66a10ca, AK 66 pour 41a70ca, AK 75 pour 7a50ca, AK 79 pour 23a60ca, AK 80 pour 1a20ca, AK 81 pour 21a50ca, AK 82 pour 27a80ca, AK 83 pour 46a00ca, AK 84 pour 7a00ca, AK 85 pour 20a80ca, AK 87 pour 63a80ca, AK 89 pour 70a70ca, AK 94 pour 5a00ca, AK 98 pour 1a10ca, AK 103 pour 45ca, AK 104 pour 1a50ca, AK 105 pour 1a30ca, AK 108 pour 74a00ca, AK 109 pour 20a50ca, AK 110 pour 6a60ca, AK 131 pour 19a60ca, AK 138 pour 18a70ca, AK 159 pour 16a80ca, AK 167 pour 29a50ca, AK 171 pour 37a60ca, AK 172 pour 40a20ca, AK 177 pour 1a70ca, AK 179 pour 23a80ca, AK 180 pour 50a70ca, AK 181 pour 20a00ca, AK 184 pour 17a10ca, AK 185 pour 6a90ca, AK 188 pour 16a90ca, AK 195 pour 16a40ca, AK 197 pour 4a10ca, AK 202 pour 12a40ca, AK 207 pour 44a50ca, AK 208 pour 6a20ca, AK 211 pour 40a10ca, AK 213 pour 12a80ca, AK 216 pour 11a30ca, AK 217 pour 6a00ca, AK 218 pour 54a80ca, AK 220 pour 46 ca, AK 221 pour 4a00ca, AK 222 pour 63ca, AK 223 pour 29a50ca, AK 224 pour 26a30ca, AK 225 pour 37a80ca, AK 226 pour 2a10ca, AK 236 pour 55a80ca, AK 248 pour 1a40ca, AK 251 pour 51a90ca, AK 253 pour 4a90ca, AK 263 pour 4a00ca, AK 265 pour 45a90ca, AK 266 pour 58a60ca, AK 280 pour 9a50ca, AK 282 pour 11a20ca, AK 285 pour 67a60ca, AK 298 pour 34a90ca, AK 301 pour 30a70ca, AK 327 pour 9a50ca, AK 332 pour 32a00ca, AK 339 pour 6a90ca, AK 340 pour 29a90ca, AK 346 pour 41a90ca, AK 356 pour

10a30ca, AK358 pour 39a70ca, AK 361 pour 92ca, AK 365 pour 25a20ca, AK 366 pour 24a90ca, AK 372 pour 3a50ca, AK 373 pour 7a00ca, AK 402 pour 11a10ca, AK 493 pour 9a90ca, AK 499 pour 6a40ca, AK 521 pour 10a20ca, AM 284 pour 40ca, AM 300 pour 19ca, AM 318 pour 43ca ;

Ces immeubles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal que la Commune devienne propriétaire de ces biens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Mr le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Même Séance

#### **Vente de terrains**

#### **DCM 07-07- 2017 N°13**

Mme OTTAVIANI Jeanne se retire, une affaire la concernant devant être traitée.

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué proposent au Conseil Municipal de vendre à Mr et Mme OTTAVIANI Daniel une parcelle de terrain se trouvant entre le chemin vicinal de Rabanel et sa propriété.

Mr et Mme OTTAVIANI ont fait une proposition d'achat, par lettre en date du 30-01-2017. Des renseignements juridiques ont été obtenus par le Secrétaire Général auprès du C.F.M.E.L. Il s'avère qu'il convient de procéder d'abord à la réalisation d'un document d'arpentage. Cette vente est proposée au prix de 2 000 € plus frais de notaire. Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote.

Il est précisé que M. le Maire a reçu d'autres demandes de particuliers qui souhaitent acquérir d'autres parcelles, et que ces demandes nécessitent un travail préparatoire qui va être soumis à la commission qui a été créé par délibération du conseil municipal du 13/10/2015 N° 6 et notamment des anciens chemins qui pourraient être partagés à plusieurs. Il y a aussi des

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 07 juillet  
2017*

demandes de particuliers pour acquérir des parcelles objet de la délibération précédente N° 12 qui ne seront attribuées que lorsque la commune sera juridiquement et définitivement propriétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE de vendre cette parcelle telle qu'elle est dessinée en partie hachurée en rouge sur plan qui restera annexé à la présente délibération, au prix de 2 000 €, plus frais de notaire, plus 50 % frais de géomètre

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant ainsi que le document d'arpentage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Même Séance

**Jardins Partagés**

**DCM 07-07- 2017 N°14**

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais seulement d'une discussion.

Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué, va travailler sur ce dossier, il sera secondé par Mr DESTOT Marcel.

Ils vont travailler en commission, avec Mme RABOU Nathalie, et Mme BRISTIEL Virginie (sous réserve de son accord, car elle n'est pas présente ce jour). Une réunion va avoir lieu prochainement, courant juillet.

Les jardins partagés seront réalisés dans le terrain à côté de la Mairie, en face la maison de soins.

Mme THENOT indique que Mme DE CHABANEIX a écrit sur sa lettre de procuration « les jardins partagés : vu la réaction de Mr Le Maire lorsque que j'ai aidé Mr DESTOT sur ce dossier Avec un refus que je sois là, j'ai décidé de ne plus intervenir sauf pour la partie financière sur ce dossier »

M. Le Maire explique qu'il y avait déjà un dossier de prêt, et la moindre des choses était de lui en parler.

Même Séance

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Décision concernant les DIA** : Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 07 juillet  
2017*

- Décision du 18-05-2017 : DIA vente par Famille ROUSTAN indivision 1/ Christian,2/ Gisèle 3/ Maryse parcelles AM 274 surface 42ca AM 275 surface 56 ca AM 276 surface 12 ca AM 277 surface 24 ca
- Décision du 08/06/2017 : DIA vente par Consorts ALDEBERT parcelle AH 71 surface 09a20ca
- Décision du 30/06/2017 : DIA vente par Consorts ALDEBERT parcelle AE 08 et AE 10 surface 42a00ca

Décision concernant les emprunts : Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a décidé de procéder à la réalisation d'un emprunt selon détail ci-dessous :

- Décision du 01-06-2017 : Emprunt capital 230 000 € pour financement de l'opération Assainissement Eaux Usées à Coupiac Financement de la TVA. Emprunt court terme sur 2 ans. Taux d'intérêt annuel 0.8700 % l'an. Frais de dossier 460 € . Taux effectif global : 0,97 % L'an. Taux effectif en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,24 %

Questions diverses

Mr Le Maire donne connaissance d'une lettre de Mme La Présidente de l'association Ganges-court qui adresse à la Mairie ses remerciements pour l'aide apportée lors de la « Transérane » qui s'est déroulée le 25/06/2017.

DCM 07-07- 2017 N°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2017

DCM 07-07-2017 N°2 : Demandes de subventions Championnat de France Echecs

DCM 07-07-2017 N°3 : Projet de contrat de prestations de services à passer avec la CCA

DCM 07-07-2017 N°4 : Réévaluation des tarifs pour des repas organisés par la Mairie

DCM 07-07-2017 N°5 : Tarifs des abonnements compteur d'eau : Demande de Mme DE CHABANEIX

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 07 juillet  
2017*

DCM 07-07-2017 N°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, tous autres financeurs potentiels pour projet : d'acquisition d'une maison pour faire du logement social

DCM 07-07-2017 N°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, tous autres financeurs potentiels pour projet : Rénovation de la Maison du Cantou

DCM 07-07-2017 N°8 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, tous autres financeurs potentiels pour projet : Rénovation des logements communaux

DCM 07-07-2017 N°9 : Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2017

DCM 07-07-2017 N°10 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, Agence de Bassin, Conseil Régional Occitanie, Etat, Fonds Européens, tous autres financeurs potentiels pour projet : Réparation de fuites suite au programme recherches de fuites qui vient d'être terminé

DCM 07-07-2017 N°11 : Acquisition terrains et acceptation offre de concours

DCM 07-07-2017 N°12 : Biens vacants et sans maître : incorporation dans le patrimoine communal

DCM 07-07-2017 N°13 : Vente de terrains